

CONVENTION D'ADHESION CADRE A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE Centrale d'achat régionale « *Breizh Achats* »

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 2113-2 à 5 du code de la commande publique ;
Vu la charte de l'élu local figurant à l'article L. 1111-1 du CGCT ;
Vu le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables approuvé par le Département des Côtes d'Armor le 6 novembre 2023 ;
Vu le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables approuvé par le Département d'Ille-et-Vilaine les 14 et 15 décembre 2023 ;
Vu le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables approuvé par le Département du Finistère le 8 février 2024 ;
Vu le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables à intervenir du Département du Morbihan en 2024 ;
Vu plus précisément le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables approuvé par le Conseil régional le 16 décembre 2022 (cf. délibération n°22-DAJCP-SPA-06) ;
Vu le chantier 2 (Accélérer les transitions écologiques et sociales) objectif 4 (Favoriser une alimentation durable) du SPASER régional ;
Vu les délibérations concordantes des Membres fondateurs créant une centrale d'achat régionale dénommée « Breizh Achat » ;
Vu la convention constitutive de la centrale d'achat et son règlement intérieur formalisés par ses Membres fondateurs joints en annexes de la présente convention d'adhésion cadre.

ENTRE :

LA REGION BRETAGNE, dont le siège est situé 283, avenue du Général Patton, 35 711 Rennes, représentée par son Président, Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 16 février 2024

Ci-après désignée « Centrale d'achat régionale « Breizh Achats » »

D'une part,

ET

[NOM DE L'ETABLISSEMENT] en tant qu'adhérent, dont le siège est situé [A COMPLETER]

Représenté par [A COMPLETER]

Ci-après désigné « Adhérent »

D'autre part,

Exposé préalable

Par délibération de leurs instances respectives, la Région Bretagne et les Départements du Finistère, des Côtes d'Armor, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine (« Membres fondateurs ») se sont associés pour créer une centrale d'achat régionale « Breizh Achats » afin d'offrir aux Adhérents un véhicule juridique de rapprochement entre l'offre et la demande et :

- mettre en œuvre de nouvelles stratégies d'achats de produits locaux et de qualité ;
- consolider et rendre visibles les besoins d'achats alimentaires à l'échelle régionale ;
- animer la relation entre les acheteurs et les producteurs en étant l'interlocuteur des filières, producteurs, groupements de producteurs, coopératives,... et des acheteurs ou consommateurs des produits ;
- contractualiser avec des acteurs locaux grâce à un allotissement ajusté (producteurs, regroupement de producteurs) ;
- fournir aux acheteurs/restaurations scolaire une palette de produits de qualité répondant aux objectifs de la loi Egalim ;
- accompagner les établissements à l'introduction de ces produits en restauration via des prestations de conseil sur les sujets des achats et de la donnée.

Ainsi, la Région exerce des activités d'achat centralisées au sens de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique (CCP) en vue de la (l') :

- Mise en place d'un cadre contractuel qui sera exécuté par l'Adhérent ;
- Accompagnement des Adhérents au travers d'activités d'achat auxiliaires selon les dispositions offertes par le Code de la Commande Publique (CCP). Les activités d'achat auxiliaires consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :
 - 1° Mise à disposition d'infrastructures techniques permettant aux acheteurs de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ;
 - 2° Conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation de marchés publics ;
 - 3° Préparation et gestion des procédures de passation de marchés publics au nom de l'acheteur concerné et pour son compte

La signature de la présente convention d'adhésion cadre n'emporte pas l'obligation pour l'Adhérent d'avoir recours aux dispositifs proposés par la centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir. Les Membres fondateurs inciteront, en revanche, les adhérents ayant qualité d'établissement public local d'enseignement (EPLE) à privilégier le recours à la centrale « Breizh Achats ».

I- Objet

La conclusion de la présente convention a pour objet de permettre à l'Adhérent d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par les collectivités fondatrices de « Breizh Achats ».

Ces services consistent en :

- La préparation et la passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle d'« intermédiaire ») ;
- L'accompagnement des Adhérents au travers d'activités d'achat auxiliaires selon les dispositions offertes par le Code de la Commande Publique (CCP).

Ces missions peuvent porter sur tout marché public ou accord-cadre de fournitures, services ou travaux dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par « *Breizh Achats* » (accès à un contrat conclu), l'Adhérent est, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-4 du code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont il se charge lui-même.

II- Durée

La présente convention cadre entre en vigueur à compter de sa notification par la Région à l'Adhérent.

La convention est établie pour une durée indéterminée. Il peut y être mis fin dans les conditions définies ci-après (article VI).

III- Fonctionnement de la centrale d'achat et obligations réciproques

Par la signature de la présente convention cadre, l'Adhérent est réputé avoir pris connaissance et accepté des modalités de fonctionnement de la centrale d'achat détaillées dans la convention constitutive formalisée par les collectivités fondatrices et le règlement intérieur annexés à la présente convention.

Il garantit en outre que les contrats auxquels il est partie ne sont pas incompatibles avec ceux qui sont conclus par la centrale d'achat régionale.

IV- Marchés ou accords cadre dont l'Adhérent bénéficiera dans le cadre de la mission de passation de marchés publics ou d'accords-cadres portés par la centrale d'achat régionale

Préalablement au lancement d'une procédure de marché ou accord cadre, la centrale d'achat régionale en informe chaque Adhérent, par mail, avec l'envoi d'une convention d'adhésion spécifique matérialisant son consentement.

L'Adhérent intéressé par cette procédure ou cet accord cadre doit retourner la convention d'adhésion signée à la centrale, à l'adresse e-mail de la Centrale (breizhachats@bretagne.bzh), dans le délai prévu lors de l'information de lancement.

Pour les marchés ou accords-cadres sur lesquels l'Adhérent se positionne, l'Adhérent s'engage à fournir tout document nécessaire à la centrale d'achat régionale pour préparer et passer les marchés, dont les montants ou quantités estimatifs de commande, dans le calendrier qui sera communiqué à l'Adhérent par « Breizh Achats ».

Pour ces marchés ou accords cadre, sauf en cas de non-exclusivité spécifiée dans les documents du marché, l'Adhérent s'engage à passer toutes ses commandes pour couvrir ses besoins aux titulaires des marchés sélectionnés par la centrale d'achat régionale. L'Adhérent s'engage par la même à ne pas passer de marché de même objet pour son propre compte.

Si la manifestation de la volonté de l'Adhérent de bénéficier du marché ou de l'accord cadre intervenait hors délai, il ne pourra alors être bénéficiaire du marché ou de l'accord-cadre qu'après accord par mail de la centrale d'achat régionale.

Si son adhésion est postérieure à l'information de lancement par la centrale d'achat régionale d'un marché ou accord-cadre, l'Adhérent pourra indiquer par mail à la centrale d'achat régionale son intérêt d'en bénéficier. La Centrale indiquera alors par retour de mail à l'Adhérent si cette demande est acceptée, après vérification que cette demande ne déséquilibre pas le marché ou l'accord-cadre.

V- Participation financière des adhérents

La participation est gratuite les trois premières années de création de la centrale d'achat régionale (2024-2026).

Le montant de la cotisation fera ensuite l'objet d'un vote annuel au Conseil d'Administration de la centrale d'achats régionale.

VI- Résiliation

Chacune des deux parties peut mettre fin à la présente convention à l'issue de la durée des marchés publics ou accords-cadres passés par la centrale d'achat régionale par lettre recommandée avec avis de réception.

Un délai de préavis de trois mois doit être respecté.

Cette résiliation ne prendra dans tous les cas effet qu'à l'expiration des marchés publics ou accords-cadres en cours de passation ou d'exécution pour lesquels l'Adhérent s'est engagé, en exprimant des besoins ou en commandant des prestations

La centrale d'achat se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'adhérent.

En outre, dans l'hypothèse où une partie contreviendrait gravement aux obligations mises à sa charge dans le cadre de la convention, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse plus de 30 jours à compter de l'envoi par courrier électronique de ladite mise en demeure.

Cette résiliation ne dégagera toutefois en aucune manière l'adhérent, ni vis-à-vis des prestataires désignés par la centrale d'achat au titre des commandes qu'il lui aura passées, ni pour le versement des participations au titre des marchés publics en cours.

VII- Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes le

Fait à Le

Pour « *Breizh Achats* »

Pour l'Adhérent

Le Président du Conseil régional

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique

Morvan LASCAUD

Annexe 1 – Convention constitutive « Breizh Achats »

Annexe 2 – Règlement intérieur